

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 juin 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

[Traduction]

M. BARNETT—PLAINTÉ CONCERNANT UNE RÉPONSE LORS DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

**M. Barnett:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, qui fait suite à la motion d'ajournement de lundi soir. Le débat que je soulevais avait pour titre «Le ministère des Postes—Courtenay (C.-B.)—Le service de distribution».

J'ai signalé, avant de commencer, que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) n'était pas à la Chambre et j'ai demandé si quelqu'un était autorisé à me répondre en son nom. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Forest) a dit qu'il l'était.

Le 10 juin, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor quand le gouvernement se proposait de mettre fin à ce gel. Ma question faisait suite à une réponse que m'avait fournie le ministre des Postes (M. Kierans) au cours du débat d'ajournement, et dans laquelle il déclarait, comme en fait foi la page 8815 du Hansard:

«... Courtenay est l'une des 24 communautés où nos critères justifient un service de distribution par facteurs, mais nous ne pouvons pas l'établir car nous manquons de fonds, jusqu'à ce qu'on ait mis fin à ce gel.

Lorsque le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé s'est levé pour répondre à ma déclaration lundi soir, il a signalé qu'il répondait au nom du ministre des Postes, comme en fait foi la page 10579 du Hansard:

Je tiens à signaler que le ministre a déjà répondu à une question semblable...

Cette déclaration contredisait son assurance antérieure, alors qu'il s'était dit autorisé à répondre pour le président du Conseil du Trésor.

Bien que les dispositions de l'article 40 du Règlement n'obligent pas un ministre à répondre personnellement ou par l'intermédiaire d'un secrétaire parlementaire, toute réponse donnée doit, d'après moi, s'appliquer à la question posée et doit être formulée soit par le ministre dont relève la question en cause soit pour son compte.

**M. l'Orateur:** Je ferai remarquer à l'honorable député que la question qu'il soulève peut être une doléance ou un appel au Règlement, mais que je doute fort qu'elle puisse être acceptée en tant que question de privilège. En tout cas, comme la Chambre n'est saisie d'aucune motion, nous allons passer maintenant aux affaires courantes.

### AFFAIRES COURANTES

[Français]

#### LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE DE LEADERS INDIENS DANS LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, avant de commencer à lire ma déclaration, je voudrais porter à l'attention de la Chambre la présence, dans la tribune du président, d'un groupe de leaders indiens représentant toutes les provinces. Je salue donc ces citoyens qui nous ont rendu visite.

[Traduction]

#### LES AFFAIRES INDIENNES

EXPOSÉ DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT PAR LE MINISTRE

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de présenter à la Chambre la déclaration du gouvernement sur sa politique à l'égard des Indiens. On y trouve esquissé le point de vue qui sera le sien lors des prochaines consultations à organiser avec les Indiens et les gouvernements provinciaux.

Durant les consultations de la dernière année avec les dirigeants indiens, le gouvernement a passé en revue son programme pour les Indiens et leur effet sur la situation actuelle du peuple indien. Elle nous a permis de constater que le moment est maintenant venu de mettre à jour des politiques qui sont dépassées. Les populations indiennes ont clairement fait savoir qu'elles s'opposaient à ce que la situation actuelle persiste.

Depuis les premiers jours d'existence de notre pays, il s'est créé une situation de tutelle très paternaliste entre le peuple indien et le gouvernement central. Les Indiens devraient pouvoir administrer leurs terres exactement au même titre que leurs autres compatriotes